

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002022_044

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant au contrat de prestations de vérifications périodiques des accessoires et engins de levage n° JETLOC05112020MAIRIE-GRETZ-ST proposé par la société JET LOCATION OUTILLAGE CONTROLE*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'avenant au contrat n° JETLOC05112020MAIRIE-GRETZ-ST proposée par la société JET LOCATION,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant au contrat n° JETLOC05112020MAIRIE-GRETZ-ST proposé par la société JET LOCATION sise 45 boulevard Romain Rolland – 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS (SIRET 829 430 651 00010) pour réaliser les vérifications périodiques réglementaires de contrôle des engins de chantiers, appareils de levage et de manutention ainsi que le contrôle des moyens d'accès transportables PIRL, échelles, EPI contre la chute et accessoires de levage. Les engins seront contrôlés 2 fois par an et les accessoires, EPI et EPC 1 fois par an.

Article 2 : Le montant annuel de ce contrat est fixé à 1 095 € HT (450 € HT pour la vérification des engins et 645 € HT pour la vérification des accessoires, EPI et EPC).

Article 3 : Le présent contrat est signé pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse trois fois maximum.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 077-217702158-20221004-002022_044-AU



Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Madame le Comptable assignataire
- La société JET LOCATION

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 4 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

